



ONE&1 est une marquée déposée, propriété de Sylvain RISSO, Germain GRANGIER et Stephan BARBIERA. Toute utilisation du nom ou du logotype nécessite l'accord préalable des propriétaires.

ONE&1 is a registered brand owned by Sylvain RISSO, Germain GRANGIER and Stephan BARBIERA. Any use of the name or logo requires the prior consent of the owners.

RÈGLEMENT ONE&1 GORGES DU LOUP

Version du mercredi 9 janvier 2019

En cas de différence entre la version française et anglaise,
la version française prime.

1. DEFINITION
2. INSCRIPTIONS
3. ANNULATION
4. MATERIEL
5. PARCOURS
6. RAVITAILLEMENTS
7. SÉCURITÉ ET ÉTHIQUE SPORTIVE
8. CLASSEMENTS
9. BARRIÈRES HORAIRES
10. RECLAMATIONS
11. PENALITÉS
12. ASSURANCES
13. DROIT A L'IMAGE
14. ACCEPTATION DU REGLEMENT

RÈGLEMENT

ONE&1 GORGES DU LOUP

Version du mercredi 9 janvier 2019

I. DEFINITION

Le ONE&I est une course pédestre en milieu naturel, se courant en binôme, sur plusieurs étapes, avec un Camp entre chaque étape.

Le ONE&I Gorges du Loup 2019 est une course ONE&I de deux étapes, qui se déroule le samedi 6 avril 2019 et le dimanche 7 avril 2019.

Il se déroule dans les communes des Alpes-Maritimes suivantes :

- Étape 1 : Vence (Grand Départ), Saint-Jeannet, Bézaudun-les-Alpes, Coursegoules, Gréolières, Cipières, Caussols, Gourdon (Camp).
- Étape 2 : Gourdon, Cipières, Courmes,, Tourrettes-sur-Loup.

RÈGLEMENT

ONE&1 GORGES DU LOUP

Version du mercredi 9 janvier 2019

2. INSCRIPTIONS

1) Participation

- a. La participation au ONE&I se fait en équipe de 2 coureurs,
- b. La participation est ouverte aux compétiteurs détenteurs d'une licence en cours de validité délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme (ou une autre fédération nationale reconnue par l'International Association of Athletics Federation). Attention, les détenteurs d'une licence FFTri ou FSGT doivent se référer au point suivant.
- c. Cette compétition est également accessible aux non licenciés. Un certificat d'aptitude à la pratique de la course à pieds en compétition, datant de moins de 365 jours à la date de l'épreuve est à fournir.
- d. Âge minimum : le ONE&I est ouvert aux participants âgés de 20 ans (catégorie ESPOIR) et plus.
- e. Les inscriptions sont limitées à : 200 équipes (soit 400 participants).
- f. Chaque participant doit être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve, et être parfaitement entraîné pour cela. Il juge personnellement de ses propres capacités en rapport aux conditions et à l'environnement.

2) Engagement

Les inscriptions s'effectuent en ligne, le lien est disponible sur le site web <http://one-and-i.com/>

RÈGLEMENT

ONE&1 GORGES DU LOUP

Version du mercredi 9 janvier 2019

2. INSCRIPTIONS

3) Frais d'inscription

Les droits d'engagement sont gradués en fonction du nombre de dossards déjà pourvus :

- a. 152€50 par coureur, pour les 40 premières équipes enregistrées
- b. 172€50 par coureur, à partir de la 41ème équipe enregistrée et jusqu'à la 150ème équipe enregistrée
- c. 192€50 par coureur, à partir de la 151ème équipe enregistrée

Les participants homme ayant une côte ITRA supérieure à 780, et les participants femme ayant une côte supérieure à 630 sont priés de contacter info@one-and-1.com lors de leur inscription.

RÈGLEMENT

ONE&1 GORGES DU LOUP

Version du mercredi 9 janvier 2019

2. INSCRIPTIONS

3) Frais d'inscription

Les frais d'inscription incluent :

- Participation aux deux épreuves chronométrées
- Accès aux ravitaillement
- Sécurisation du parcours
- Transport de sacs
- Tente fournie et montée
- Douche chaude
- Massages
- Repas : ravitaillement d'arrivée après chaque étape, dîner au Camp, petit déjeuner au Camp avant l'étape suivante
- Soirée au Camp (film de l'étape du jour, feu de camp)

RÈGLEMENT

ONE&1 GORGES DU LOUP

Version du mercredi 9 janvier 2019

2. INSCRIPTIONS

4) Ouverture et clôture des inscriptions

La date d'ouverture des inscriptions est annoncée par newsletter aux personnes enregistrées depuis le site <http://one-and-1.com/> puis sur la page Facebook [fb.com/runtocamp](https://www.facebook.com/runtocamp)

Les inscriptions sont clôturées au plus tard le 22 mars 2019 à 23h59, ou dès lors que le quota de dossards disponibles (voir ci-dessus) est atteint.

Aucun dossard n'est attribué sur place.

5) Retrait des dossards

Les horaires et lieux du retrait des dossards sont inscrits dans le programme de l'événement

RÈGLEMENT

ONE&1 GORGES DU LOUP

Version du mercredi 9 janvier 2019

2. INSCRIPTIONS

6) Annulation et transfert de dossard

Chaque équipe peut, au moment de son engagement uniquement, souscrire une assurance annulation moyennant un surcoût de 20€50. Les participants ayant alors souscrit cette assurance ont la possibilité de :

- Annuler, sans frais, l'inscription de leur équipe, avant le 28 février 2019
- Annuler en justifiant par un certificat médical, en étant remboursé de 50% de leurs droits d'engagement, entre le 1er mars 2019 et le 29 mars 2019
- Transférer gratuitement, avant le 29 mars 2019, le dossard d'un coéquipier en justifiant par un certificat médical que ce dernier n'est pas apte à prendre le départ de la course
- Toute annulation ou transfert de dossard doit fait l'objet d'un email adressé à info@one-and-1.com
- Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sans avoir respecté les conditions ci-dessus, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et exclura définitivement le participant ayant cédé son dossard ainsi que le participant en faisant usage.

RÈGLEMENT ONE&1 GORGES DU LOUP

Version du mercredi 9 janvier 2019

3. ANNULATION

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve. Aucun remboursement ne sera effectué.

RÈGLEMENT

ONE&1 GORGES DU LOUP

Version du mercredi 9 janvier 2019

4. MATERIEL

Sont obligatoires lors de chaque étape :

- Lampe (frontale ou torche) chargée
- Téléphone portable allumé avec le numéro du PC Course
- Sifflet
- Couverture de survie
- Réserve d'eau (1L minimum)

Du matériel, parmi la liste ci-dessous, peut être ajouté à la liste du matériel obligatoire lors du briefing d'avant course organisé la veille de chaque étape :

- Pack Aventure : baudrier (type escalade ou ski-alpinisme normé CE ou UIAA) et longe avec système d'absorption d'énergie (norme UIAA 128)
- Ce pack sera utilisé sur des très courtes portions, sécurisées par des guides pour l'occasion. Une formation à l'utilisation de ce pack sera proposée lors du briefing obligatoire (voir Programme).
- Ce pack sera proposé à la location par notre partenaire Chullanka, plus d'infos sur le site web www.one-and-1.com
- Pack froid : Gants, Couvre-chef, Pantalon, Coupe vent, Veste imperméable

Matériel recommandé : un gobelet (ou récipient pouvant contenir du liquide – aucun gobelet n'est mis à la disposition des participants durant les courses) et une réserve alimentaire

Les participants ont la possibilité de déposer leurs affaires dans un unique sac, qui sera acheminé à l'arrivée de chaque étape. Chaque participant doit apposer un autocollant, fourni par l'organisation lors du retrait de dossards, sur son unique sac. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

RÈGLEMENT

ONE&1 GORGES DU LOUP

Version du mercredi 9 janvier 2019

5. PARCOURS

Le parcours traverse des propriétés privées, des exploitations agricoles et chemins interdits au public. Afin de respecter la vie privée des sympathiques propriétaires, qui vous autorisent à courir chez eux le jour de la course, le tracé sera communiqué aux équipes inscrites entre le 23 et le 31 mars 2019. Les participants sont tenus de ne pas divulguer le parcours. Toute reconnaissance est interdite.

Description de l'Étape 1 : 55km/3200m d+

Description de l'Étape 2 : 30km/1500m d+

Les portions où le pack aventure est exigé par l'organisateur représentent une dangerosité éventuelle. Les concurrents empruntent ces portions en toute connaissance de cause. Une formation à l'utilisation de ce pack sera proposée lors du briefing obligatoire (voir Programme).

Les participants doivent impérativement respecter les limites du parcours matérialisées par des rubalises, piquets et/ou flèches directionnelles. En cas de sortie du parcours, il doivent reprendre le circuit à l'endroit où ils l'ont quitté.

Le tracé à suivre obligatoirement est déterminé par un sentier, chemin ou une route existant ou une jonction avec une signalétique l'indiquant.

Les parcours seront entièrement débalisés dans les jours suivant la manifestation

Le ONE&I est course qualificative pour l'UTMB, offrant à tous les finishers 4 points ITRA.

RÈGLEMENT

ONE&1 GORGES DU LOUP

Version du mercredi 9 janvier 2019

6. RAVITAILLEMENTS

Chaque étape se déroule en semi-autosuffisance. Des ravitaillement sont mis en place :

- Étape 1 : 4 ravitaillements
- Étape 2 : 2 ravitaillements

Les liquides sont dans des fontaines, jerricans et/ou bouteilles. Aucun verre ou gobelet n'est disposé sur les tables de ravitaillement – même sur le ravitaillement d'arrivée.

Les bénévoles ne sont pas tenus de remplir les récipients présentés par les participants.

RÈGLEMENT

ONE&1 GORGES DU LOUP

Version du mercredi 9 janvier 2019

7. SÉCURITÉ ET ÉTHIQUE SPORTIVE

- En cas d'accident, le participant doit prévenir le PC Course. Si, pour des problème de couverture téléphonique, celui-ci n'est pas disponible, contactez le numéro d'urgences 112
- Les portions où le pack aventure est exigé par l'organisateur représentent une dangerosité éventuelle. Les concurrents empruntent ces portions en toute connaissance de cause. Une formation à l'utilisation de ce pack sera proposée lors du briefing obligatoire (voir Programme).
- Sur les rares portions de route, les participants sont tenus de respecter le code de la route et les consignes des membres de l'organisation
- Les secouristes sont habilités à mettre hors course tout participant, ainsi que faire évacuer/hospitaliser les participants dont l'état de santé le nécessite
- Le participant qui abandonne remet son dossard à un membre de l'organisation et informe impérativement le PC Course
- Les participants se doivent assistance mutuelle. Le participant portant secours à un autre participant, blessé avéré, peut bénéficier d'un crédit temps sur demande. Ce crédit temps correspond au temps écoulé entre le premier appel au PC Course et l'appel suivant la prise en charge par l'équipe de secours.

RÈGLEMENT

ONE&1 GORGES DU LOUP

Version du mercredi 9 janvier 2019

8. CLASSEMENT

Chaque étape donne lieu à un classement où chaque équipe complète ayant franchi l'ensemble des points de contrôle puis la ligne d'arrivée dans le temps imparti est classée.

Le classement général correspond au cumul des temps des étapes.

Les 3 premiers duos hommes, les 3 premiers duos femmes, et les 3 premiers duos mixte sont récompensés pour chaque étape ainsi que pour le classement général.

Les cérémonies de podium sont communiquées aux participants dans le programme et via les briefings.

RÈGLEMENT

ONE&1 GORGES DU LOUP

Version du mercredi 9 janvier 2019

9. BARRIERES HORAIRES

Afin de garantir la sécurité de participants, de part leur étant de fraîcheur, la présence des signaleurs et considérant l'enchaînement d'étapes des barrières horaires sont fixés :

- Étape 1 :
 - Coursegoules (25,5km parcourus) : 5h35:00 de course (vitesse moyenne : 4,57km/h)
 - Gréolières (40km parcourus) : 8h45:00 de course (vitesse moyenne : 4,57km/h)
 - Cerga (48km parcourus) : 10h40:00 de course (vitesse moyenne : 4,51km/h)
- Étape 2 :
 - Courmes : la barrière horaire sera communiquée lors du briefing de veille de course

Au delà des barrières horaires, les participants ne sont plus sous la responsabilité de l'organisation. Leur dossard est barré et ils ne figurent pas dans le classement de l'étape du jour. Il est proposé à chaque participant de rallier l'arrivée en navette. Il est possible de prendre le départ de l'étape suivante et d'être classé dans le classement de l'étape (si celle-ci est finie dans le temps imparti) mais les participants mis hors temps lors d'une des étapes ne peuvent pas figurer dans le classement général.

RÈGLEMENT

ONE&1 GORGES DU LOUP

Version du mercredi 9 janvier 2019

10. RÉCLAMATIONS

- Toute infraction constatée par un membre de l'organisation ou rapportée par au moins un participant peut entraîner une pénalité
- La réclamation doit faire l'objet d'un écrit remis à l'organisateur dans un délai de 30 minutes à partir de l'arrivée du réclamant, comportant : résumé de l'incident, position sur le parcours et évaluation du temps gagné
- Tout participant mis en cause est entendu par l'organisateur

RÈGLEMENT

ONE&1 GORGES DU LOUP

Version du mercredi 9 janvier 2019

II. PÉNALITÉS

Fautes donnant lieu à des pénalités, allant de l'avertissement à la disqualification (à l'appréciation de l'organisateur) :

- Non-respect du code de la route
- Non-suivi du parcours
- Jet de détritrus
- Non-respect d'autrui
- Non-assistance à participant en difficulté
- Défaut de dossard visible
- Absence de matériel obligatoire
- Désobéissance aux consignes du briefing course, d'un médecin, secouriste ou membre de l'organisation

RÈGLEMENT

ONE&1 GORGES DU LOUP

Version du mercredi 9 janvier 2019

12. ASSURANCES

L'organisation souscrit à une assurance de sa responsabilité civile, ainsi que celle de l'ensemble des l'équipe d'organisation et des participants

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à un tiers dans le cadre de la manifestation. Elle ne prend effet que sur le parcours de la course, pendant la durée de l'épreuve, et pour des participants régulièrement inscrits.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Ils incombent aux autres participants de s'assurer personnellement.

RÈGLEMENT

ONE&1 GORGES DU LOUP

Version du mercredi 9 janvier 2019

13. DROIT A L'IMAGE

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours, à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires pour l'utilisation faite de son image.

Chaque participants atteste être informé que, dans le cadre de la manifestation, un aéronef télépiloté peut se situer à une distance horizontale de moins de 25m de lui.

Chaque participant atteste avoir été informé de la procédure définie par le télépilote en cas d'incident en col de cet aéronef.

14. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Tous les participants s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant, ou après l'épreuve ; par non-respect du règlement.

Ils reconnaissant avoir été informés des dangers éventuelles du parcours et s'engagent en connaissance de cause.